

Ville de PLUMELEC
Conseil Municipal
Séance du 17 décembre 2024

DELIBERATION N° 20241217-01

Rapporteur : M. le Maire

-PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2024-

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 20

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 1

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 2

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2024

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint-, Mme Le May -Adjointe-M Guillo -Adjoint-, Mme Loho-Adjointe- M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Siefriidt -Conseillère déléguée-, M. Juhel -Conseiller délégué-, M Brunel, Mme Guillou, Mme Danet, Mme Guillouët, M. Goibier, M. Prado, M Dubot, M Tastard, M Le Vigueloux (arrivée à 19h02, délibération n°4), Mme Pedron, Mme Le Borgne (départ à 20h15 avant la délibération n°9) et Mme Jégo.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Petit-Pierre à M Juhel

Absents n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud et M Le Vigueloux

Secrétaire de séance : Mme Catherine Siefriidt

Quorum : 12

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 novembre 2024 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Madame Catherine Siefriidt.

Chaque élu présent en a reçu un exemplaire. Il convient, à ce titre, que les membres du conseil, le valident ou demandent à le modifier.

Vu le projet de procès-verbal ;

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 20 * Pouvoirs : 1 * Total : 21 * Exprimés : 21

Voix pour : 21* Voix contre : 0* Abstention : 0

APPROUVE

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 novembre 2024.

FAIT ET DELIBERE LE 17 DECEMBRE 2024

LE MAIRE

STEPHANE HAMON



DELIBERATION 20241217-02
Rapporteur : M. le Maire, M. Juhel
**-SALLES COMMUNALES : MODALITES DE LOCATION ET TARIFS A
COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025-**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 20
Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 1
Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 2

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2024

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint-, Mme Le May -Adjointe-M Guillo -Adjoint-, Mme Loho-Adjointe- M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Siefridt -Conseillère déléguée-, M. Juhel -Conseiller délégué-, M Brunel, Mme Guillou, Mme Danet, Mme Guillouët, M. Goibier, M. Prado, M Dubot, M Tastard, M Le Vigueloux (arrivée à 19h02, délibération n°4), Mme Pedron, Mme Le Borgne (départ à 20h15 avant la délibération n°9) et Mme Jégo.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Petit-Pierre à M Juhel
Absents n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud et M Le Vigueloux
Secrétaire de séance : Mme Catherine Siefridt
Quorum : 12

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025 et les modalités de location en modifiant ou non les propositions de la commission présentées en annexe.

La commission finances propose une augmentation des tarifs de locations de salle de 5% pour les associations et particuliers de Plumelec et pour les associations et particuliers extérieurs à la commune (montant arrondi).

Après avoir délibéré :

Le Conseil Municipal,
Par
Présents : 20 * Pouvoirs : 1 * Total : 21 * Exprimés : 21
Voix pour : 21* Voix contre : 0* Abstention : 0

APPROUVE

Les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025 tel que présentés en annexe.

FAIT ET DELIBERE LE 17 DECEMBRE 2024
LE MAIRE
STEPHANE HAMON



Année 2025

SALLES COMPLEXE DE LA MADELEINE SANS CUISINE

	Associations Plumelec but	Associations Plumelec but	Associations hors communes	Particulier Plumelec	Particulier hors commune
50	Gratuit	38 €	61 €	62 €	90 €
200 + 50		43 €	243 €	134 €	204 €
600		67 €	315 €	256 €	395 €

FORMULE (vin d'honneur ou cuisine) : 1 JOUR COMPLEXE DE LA MADELEINE

	Associations Plumelec but	Associations Plumelec but	Associations hors communes	Particulier Plumelec	Particulier hors commune
vin d'honneur	Gratuit	0,00 €	97 €	86 €	102 €
50 + cuisine		128 €	146 €	134 €	177 €
600 + cuisine		135 €	401 €	329 €	484 €
200 + 50 + cuisine		140 €	389 €	268 €	382 €
600 + 50 + cuisine		164 €	461 €	390 €	574 €
600 + 200 + 50 + cuisine		186 €	704 €	393 €	777 €

FORMULE (vin d'honneur ou cuisine) : 2 JOURS COMPLEXE DE LA MADELEINE

	Associations Plumelec but	Associations Plumelec but	Associations hors communes	Particulier Plumelec	Particulier hors commune
50 + cuisine	Gratuit	146 €	291 €	232 €	357 €
200 + 50 + cuisine		190 €	543 €	327 €	439 €
600 + 50 + cuisine		195 €	678 €	612 €	771 €
600 + cuisine		187 €	561 €	426 €	630 €

SALLE SAINT AUBIN

	Associations Plumelec but	Associations Plumelec but	Associations hors communes	Particulier Plumelec	Particulier hors commune
repas	Gratuit	110 €	303 €	256 €	382 €
vin d'honneur		0,00 €	79 €	72 €	102 €
forfait 2 jours		137 €	530 €	324 €	636 €

SALLE CALLAC

	Associations Plumelec but	Associations Plumelec but	Associations hors communes	Particulier Plumelec	Particulier hors commune
repas	Gratuit	91 €	134 €	134 €	382 €
vin d'honneur		0,00 €	79 €	72 €	102 €
forfait 2 jours		110 €	233 €	201 €	636 €

Forfait nettoyage	Salle 50 m ² + cuisine	110 €
	Salle 200 m ² + cuisine	146 €
	Salle 600 m ² + cuisine	183 €
	3 salles + cuisine	365 €
	Callac et Saint Aubin	146 €

Depôt de garantie pour toutes les salles (garantie retenue si dégradations et/ou déplacement des forces de	500,00 €
--	----------

DELIBERATION 20241217-03

Rapporteurs : M. le Maire, M. Lamarre

-TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE A COMPTEUR DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025-

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 20

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 1

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 2

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2024

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint-, Mme Le May -Adjointe-M Guillo -Adjoint-, Mme Loho-Adjointe- M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Siefridt -Conseillère déléguée-, M. Juhel -Conseiller délégué-, M Brunel, Mme Guillou, Mme Danet, Mme Guillouët, M. Goibier, M. Prado, M Dubot, M Tastard, M Le Vigueloux (arrivée à 19h02, délibération n°4), Mme Pedron, Mme Le Borgne (départ à 20h15 avant la délibération n°9) et Mme Jégo.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Petit-Pierre à M Juhel

Absents n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud et M Le Vigueloux

Secrétaire de séance : Mme Catherine Siefridt

Quorum : 12

Il convient de fixer le tarif des repas servis au restaurant scolaire municipal à compter du 1^{er} septembre 2025.

Depuis le 1^{er} septembre 2023, le tarif du repas est fixé à 3.80€.

Dans le dernier bilan établi (année scolaire 2023/2024), la part alimentaire par repas s'élève à 2.37 €.

La commission propose d'augmenter le prix du repas à 4€ à compter du 1^{er} septembre 2025.

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 20 * Pouvoirs : 1 * Total : 21 * Exprimés : 21

Voix pour : 20* Voix contre : 0* Abstention : 1 (M Brunel)

DECIDE

- ✓ De fixer, pour l'année 2025/2026, à 4.00 € le prix de repas.
- ✓ De surfacturer 2 euros chaque repas non réservé sur le portail familles.

FAIT ET DELIBERE LE 17 DECEMBRE 2024

LE MAIRE

STEPHANE HAMON



Ville de Plumelec
Conseil municipal
Séance du 17 décembre 2024

DELIBERATION 20241217-04
Rapporteurs : M. le Maire
-AVANCE DE TRESORERIE AU CCAS-

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 21

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 1

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2024

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint-, Mme Le May -Adjointe-M Guillo -Adjoint-, Mme Loho-Adjointe- M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Siefridt -Conseillère déléguée-, M. Juhel -Conseiller délégué-, M Brunel, Mme Guillou, Mme Danet, Mme Guillouët, M. Goibier, M. Prado, M Dubot, M Tastard, M Le Vigueloux (arrivée à 19h02, délibération n°4), Mme Pedron, Mme Le Borgne (départ à 20h15 avant la délibération n°9) et Mme Jégo.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Petit-Pierre à M Juhel et Mme Le Borgne (absente à partir de 20h15 avant la délibération n°9) à Mme Loho.

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud,

Secrétaire de séance : Mme Catherine Siefridt

Quorum : 12

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M57,

Considérant que le foyer logement de Plumelec fait face à des difficultés conjoncturelles de trésorerie, il est possible d'accorder une avance temporaire de trésorerie de 50 000 € au CCAS afin de faire face aux difficultés financières,

Considérant que cette avance sera à rembourser à la commune au plus tard le 31 décembre 2025,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 21 * Pouvoirs : 1 * Total : 22 * Exprimés : 22

Voix pour : 22* Voix contre : 0* Abstention : 0

DECIDE

D'accorder au CCAS une avance temporaire de trésorerie pour un montant maximum de 50 000 €, qui devra être remboursée à la commune au plus tard le 31 décembre 2025. Cette avance sera remboursée à hauteur de 5 000€ par mois.

PRECISE

Que cette avance sera inscrite au compte financier non budgétaire 5192 « avances de trésorerie »,

AUTORISE

M le Président, à signer tout document se rapportant au dossier.

FAIT ET DELIBERE LE 17 DECEMBRE 2024

LE MAIRE

STEPHANE HAMON



Ville de PLUMELEC
Conseil Municipal
Séance du 17 décembre 2024

DELIBERATION 20241217-05
Rapporteurs : M. le Maire
-DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL-

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 21

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 1

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2024

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint-, Mme Le May -Adjointe-M Guillo -Adjoint-, Mme Loho-Adjointe- M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Siefridt -Conseillère déléguée-, M. Juhel -Conseiller délégué-, M Brunel, Mme Guillou, Mme Danet, Mme Guillouët, M. Goibier, M. Prado, M Dubot, M Tastard, M Le Vigueloux (arrivée à 19h02, délibération n°4), Mme Pedron, Mme Le Borgne (départ à 20h15 avant la délibération n°9) et Mme Jégo.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Petit-Pierre à M Juhel et Mme Le Borgne (absente à partir de 20h15 avant la délibération n°9) à Mme Loho.

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud,

Secrétaire de séance : Mme Catherine Siefridt

Quorum : 12

Il apparait nécessaire de modifier le budget de la commune afin de prendre en compte les amortissements d'immobilisations suivants pour un montant total de 7 971€ (amortissement sur 15 ans) :

- Effacement réseau électrique rue Georges Cadoudal : 4 836 €
- Desserte électricité : projet Espacil : 556 €
- Enfouissement réseaux orange rue Général de Gaulle et du docteur Rème : 47 €
- Enfouissement réseaux orange rue Georges Cadoudal : 1 511 €
- Pose fourreaux telecom : 1 021 €



SECTION DE FONCTIONNEMENT :

OBJET DES DEPENSES	Augmentation des crédits Déjà alloués		Diminution des crédits déjà alloués	
	Article	Somme	Article	Somme
			60621 (Chapitre 011)	5 000 €
			6068 (Chapitre 011)	2 971 €
Dotations aux amortissements	6811 -042 (Chapitre 042)	7 971 €		
TOTAL		7 971 €		7 971 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

OBJET DES RECETTES	Augmentation des crédits Déjà alloués		Diminution des crédits déjà alloués	
	Article	Somme	Article	Somme
Autres groupements- Bâtiments et installations	28041582 -040 (Chapitre 040)	5 392 €		
Prestation dt privé- Bâtiments et installations	280422 -040 (Chapitre 040)	2 579 €		
TOTAL		7 971 €		

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 21 * Pouvoirs : 1 * Total : 22 * Exprimés : 22

Voix pour : 22* Voix contre : 0* Abstention : 0

DECIDE

De modifier le budget de la commune afin de prendre en compte les amortissements d'immobilisation pour une montant de 7 971 €.

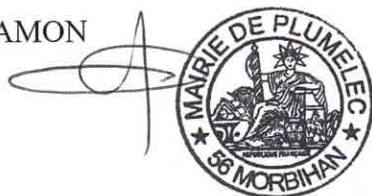
APPROUVE

La modification présentée.

FAIT ET DELIBERE LE 17 DECEMBRE 2024

LE MAIRE

STEPHANE HAMON



Ville de PLUMELEC
Conseil Municipal
Séance du 17 décembre 2024

DELIBERATION 20241217-07

Rapporteur : M. le Maire

-RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DES ARCHIVES- -

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 21

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 1

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2024

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint-, Mme Le May -Adjointe-M Guillo -Adjoint-, Mme Loho-Adjointe- M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Siefert -Conseillère déléguée-, M. Juhel -Conseiller délégué-, M Brunel, Mme Guillou, Mme Danet, Mme Guillouët, M. Goibier, M. Prado, M Dubot, M Tastard, M Le Vigueloux (arrivée à 19h02, délibération n°4), Mme Pedron, Mme Le Borgne (départ à 20h15 avant la délibération n°9) et Mme Jégo.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Petit-Pierre à M Juhel et Mme Le Borgne (absente à partir de 20h15 avant la délibération n°9) à Mme Loho.

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud,

Secrétaire de séance : Mme Catherine Siefert

Quorum : 12

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la création de services communs ;

Vu la délibération de Centre Morbihan Communauté en date du 3 janvier 2022 portant sur la convention de prestation de services pour l'intervention d'une archiviste,

Considérant que la communauté dispose d'un service archives dans le but de collecter, classer, conserver et communiquer les archives ses services communautaires. Afin d'apporter aux communes membres de Centre Morbihan Communauté une offre mutualisée en matière de traitement des archives, il a été décidé de proposer une prestation de service d'accompagnement à la gestion des archives,

Considérant que selon les statuts de la communauté et conformément aux dispositions de l'article L5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, Centre Morbihan Communauté assure des prestations de service pour ses communes,

Considérant que les communes membres de Centre Morbihan Communauté sont libres d'adhérer à ce service après établissement et signature d'une convention réglant les différents effets de cette prestation de service,

Considérant que chaque maire est responsable des archives de sa commune et doit en assurer la bonne conservation dans le cadre des dépenses obligatoires de sa commune (art. L 2321-2 du CGCT) ceci « dans l'intérêt public tant pour les besoins de la gestion et de la justification des droits des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, que pour la documentation historique de la recherche » (art. L 211-2 du code du patrimoine) et dans le cadre du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives publiques.

Après avoir délibéré :

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 21 * Pouvoirs : 1 * Total : 22 * Exprimés : 22

Voix pour : 22* Voix contre : 0* Abstention : 0

DECIDE

De renouveler la convention de prestation d'accompagnement à la gestion des archives de Centre Morbihan Communauté.

AUTORISE

M le Maire à signer la convention qui sera jointe à la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LE 17 DECEMBRE 2024

LE MAIRE

STEPHANE HAMON



Ville de PLUMELEC
Conseil Municipal
Séance du 17 décembre 2024

DELIBERATION 20241217-09

Rapporteur : M. le Maire

**-ARRET PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL- BILAN DE LA
CONCERTATION-**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 21

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 1

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2024

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint-, Mme Le May -Adjointe-M Guillo -Adjoint-, Mme Loho-Adjointe- M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Siefridt -Conseillère déléguée-, M. Juhel -Conseiller délégué-, M Brunel, Mme Guillou, Mme Danet, Mme Guillouët, M. Goibier, M. Prado, M Dubot, M Tastard, M Le Vigueloux (arrivée à 19h02, délibération n°4), Mme Pedron, Mme Le Borgne (départ à 20h15 avant la délibération n°9) et Mme Jégo.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Petit-Pierre à M Juhel et Mme Le Borgne (absente à partir de 20h15 avant la délibération n°9) à Mme Loho.

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud,

Secrétaire de séance : Mme Catherine Siefridt

Quorum : 12

VU le code Général des Collectivité Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 L. 153-15, et R. 153-3 et suivants;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2022 définissant les modalités de la collaboration avec les communes membres,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2023 et du 23 mai 2024 relatives aux débats du PADD,

VU les délibérations des Conseils Municipaux des communes membres suite aux débats du PADD en Conseil Communautaire

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 novembre 2024 approuvant le bilan de la concertation du PLUI et arrêtant le projet de PLUI

VU le projet de PLUI, tel que présenté au conseil municipal, comprenant le rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les OAP et les annexes,

VU le projet de PLUI arrêté et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les documents graphiques et les annexes,

Considérant l'intérêt pour les communes membre de l'intercommunalité de se doter d'un document commun en matière d'urbanisme

Considérant le projet de PLUI et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les documents graphiques et les annexes,

Considérant que, conformément à l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L.153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et du Cabinet PLUREAL,

Après avoir délibéré :

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 20 * Pouvoirs : 2 * Total : 22 * Exprimés : 22

Voix pour : 22* Voix contre : 0* Abstention : 0

DECIDE

- D'émettre un avis favorable au projet de PLUI arrêté par Centre Morbihan Communauté.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

FAIT ET DELIBERE LE 17 DECEMBRE 2024

LE MAIRE

STEPHANE HAMON

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal is blue and contains the text 'CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE' around the perimeter and 'PLUREAL' in the center. The signature is a stylized, cursive script.

Ville de PLUMELEC
Conseil Municipal
Séance du 17 décembre 2024

DELIBERATION 20241217-10

Rapporteur : M. le Maire

-DÉCISIONS DU MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURES -

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 20

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2024

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint-, Mme Le May -Adjointe-M Guillo -Adjoint-, Mme Loho-Adjointe- M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Siefridt -Conseillère déléguée-, M. Juhel -Conseiller délégué-, M Brunel, Mme Guillou, Mme Danet, Mme Guillouët, M. Goibier, M. Prado, M Dubot, M Tastard, M Le Vigueloux (arrivée à 19h02, délibération n°4), Mme Pedron, Mme Le Borgne (départ à 20h15 avant la délibération n°9) et Mme Jégo.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Petit-Pierre à M Juhel et Mme Le Borgne (absente à partir de 20h15 avant la délibération n°9) à Mme Loho.

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud,

Secrétaire de séance : Mme Catherine Siefridt

Quorum : 12

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°8 du conseil municipal en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation, le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

DEVIS :

12/11/2024 * Contrat COMPAGNIE D'ICIDENCE (spectacle de Noël pour les 2 écoles) : 900.00 € TTC

12/11/2024 * Contrat Timothée LEROY (représentation le 16 décembre 2024)

12/11/2024 * Devis CARROSSERIE LE FLOCH (réparation sur véhicule IVECO des services techniques) : 258.64 € TTC

19/11/2024 * FIDUCIAL (Fourniture de bureau maison de l'enfance) : 36,60 € TTC

22/11/2024 * Devis LIBRAIRIE LES HIRONDELLES (livres pour la médiathèque) : 219.26 € TTC

- 22/11/2024 * Devis LIBRAIRIE LES HIRONDELLES (cadeaux de fin d'année pour les bénévoles de la médiathèque) : 200.00 € TTC
- 25/11/2024 * Devis CHERCHEUR D'IMAGES (commande pour exposition photos à la médiathèque) : 100.00 € TTC
- 25/11/2024 * Devis ATELIER LE MEE (fournitures de drapeaux pour la mairie) : 686.38 € TTC
- 25/11/2024 * Devis DECATHLON (fournitures diverses pour le service des sports) : 152.00 € TTC
- 27/11/2024 * Devis DENIS MATERIAUX (fournitures diverses pour les services techniques) : 269.51 € TTC
- 27/11/2024 * Devis KERHERVE (fournitures de clés pour la mairie) : 232.68 € TTC
- 28/11/2024 * Devis CLAVIER (fournitures paillage bois pour chaufferie) : 1 148.27 € TTC

FAIT ET DELIBERE LE 17 DECEMBRE 2024

LE MAIRE

STEPHANE HAMON

